



SÉANCE DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 13 Septembre 2018, pour le 20 septembre 2018

Ordre du jour :

- 1) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions
- 2) Délégation de fonction à des conseillers municipaux
- 3) Remplacement d'un délégué aux conseils d'administration
- 4) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 5) Dépenses à l'article 6232
- 6) Taxe d'habitation : Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué
- 7) Taxe d'habitation : Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille
- 8) Subvention exceptionnelle année 2018
- 9) Admission en non-valeur
- 10) Effacement de créances
- 11) Effacement de créances
- 12) Décision modificative n° 1 - Assainissement non collectif
- 13) Décision modificative n° 1 - Assainissement collectif
- 14) Adhésion à l'agence des territoires de la Sarthe « ATESART »
- 15) RGPD - Mutualisation de délégué à l'échelle départementale « ATESART »
- 16) SIDERM - Convention de contrôle et d'expertise des poteaux d'incendie
- 17) Lotissement de la GROUAS : Cession de terrains à la société European Homes - Modification de délibération
- 18) Personnel communal : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 19) Affaires diverses
- 20) Questions diverses

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le treize septembre se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Présents : Mmes et MM, J.GEORGES, M.RENAUT, B.CHIORINO, S.GRAFFIN, P.RIBAUT, L.HAMET, A.CHANROUX, Y.DUPREY, M.HUMEAU, G.PASTEAU, A.POTEL, J. LE COQ, C.SIMON, B.MARTIN, R.PAUTONNIER, A.DE SAINT RIQUIER, V.TRAHARD, M.DORLÉANS.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : L.MESNEL, D.PASTEAU, V.BENYAKHOU, C.MARTIN, A.GALLOUX, B.GIRARD

Pouvoirs :	L.MESNEL	à	A.CHANROUX
	D.PASTEAU	à	S.GRAFFIN
	V.BENYAKHOU	à	M.HUMEAU
	C.MARTIN	à	B.MARTIN
	A.GALLOUX	à	C.SIMON
	B.GIRARD	à	V.TRAHARD

Absents excusés : V.BOULAY, C.SARRAMIAC, D.THOMAS, I.LIVACHE, S.PREUVOST

Monsieur G.PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 21 Juin 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de supprimer deux délibérations :

- n° 14 : Adhésion à l'agence des territoires de la Sarthe « ATESART »
- n° 15 : RGPD - Mutualisation de délégué à l'échelle départementale « ATESART »

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de M. Thomas LEROUX, M. Benoit MARTIN a accepté le poste de conseiller municipal.

M. Benoit MARTIN est par conséquent installé en tant que conseiller municipal.

1- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, L2121-22, R.2121-2 et R2121-4 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014, portant désignation des membres des commissions municipales ;

VU le courrier de Monsieur Thomas LEROUX en date du 30 juin 2018, portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

VU la mention au procès-verbal portant installation de Monsieur Benoit Martin, candidat suivant de la liste « Changé Ensemble pour demain », en remplacement de Monsieur Thomas LEROUX,

Considérant la candidature de Monsieur Benoit MARTIN pour remplacer Monsieur Thomas LEROUX,

Considérant que Monsieur Thomas LEROUX était membre des commissions suivantes :

- vie locale, cadre de vie, associations,
- Enfance jeunesse, affaires scolaires,
- finances, nouvelles technologies,

Concernant les commissions « vie locale, cadre de vie, associations » et « Enfance jeunesse, affaires scolaires » Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Benoit MARTIN.

Concernant la commission « finances, nouvelles technologies », Monsieur Le Maire propose de ne pas remplacer Monsieur Thomas LEROUX.

Adopté à l'unanimité

2- DÉLÉGATIONS DE FONCTION A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Par délibération en date du 17 avril 2014, des conseillers municipaux délégués ont été identifiés comme suit :

- un Conseiller Municipal délégué aux associations culturelles
- un Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et au conseil municipal jeune
- un Conseiller Municipal délégué à l'aide alimentaire

Vu la démission de M. LEROUX en date du 30 juin 2018, le poste de conseiller municipal délégué à la jeunesse et au Conseil municipal jeune doit être supprimé.

Adopté à l'unanimité

3- REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

Vu la démission de M. LEROUX en date du 30 juin il convient de le remplacer sur les postes de représentation de la collectivité qu'il occupait au sein des conseils d'administration ; à savoir :

- E.R.E.A : Suppléant
- Régie de transport : Titulaire

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Benoit MARTIN pour le remplacer.

Adopté à l'unanimité

4 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-34-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la commune de Changé compte entre 3500 et 9999 habitants (population municipale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2018, le montant des indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

Commune de 3 500 h à 9 999 habitants :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjointes : 20,11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers Municipaux délégués : 7.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018.

A titre indicatif, l'indice brut terminal actuel est 1022.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VILLE DE CHANGÉ (3500 à 9999 habitants)

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées

- Indemnité du Maire

- Monsieur GEORGES Joël 55% de l'indice brut terminal

- Indemnités des Adjointes

- Monsieur CHIORINO Bernard, 1^{er} adjoint 20,11% de l'indice brut terminal
- Madame MESNEL Liliane, 2^{ème} adjointe 20,11% de l'indice brut terminal
- Monsieur Serge GRAFFIN, 3^{ème} adjoint 20,11% de l'indice brut terminal
- Madame PASTEAU Dominique, 4^{ème} adjointe 20,11% de l'indice brut terminal
- Monsieur RIBAUT Philippe, 5^{ème} adjoint 20,11% de l'indice brut terminal
- Madame HAMET Laurence, 6^{ème} adjointe 20,11% de l'indice brut terminal
- Monsieur HUMEAU Michel, 7^{ème} adjoint 20,11% de l'indice brut terminal
- Madame Viviane BENYAKHOU, 8^{ème} adjointe 20,11% de l'indice brut terminal

- Indemnités des Conseillers Municipaux délégués

- Monsieur CHANROUX André 7,53% de l'indice brut terminal
- Monsieur PAUTONNIER Robert 7,53% de l'indice brut terminal

Tableau annexé à la délibération du 20 septembre 2018

5 - DÉPENSES A L'ARTICLE 6232

Considérant le décret N°2007-450 du 25 Mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement de dépenses publiques.

Considérant que ce décret fait l'objet d'une instruction du 30 Mars 2007.

Considérant qu'il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire propose d'y imputer les dépenses suivantes :

- Diverses prestations lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les cérémonies des vœux et retraites,
- Les achats de fleurs, bouquets, gravures coupes et cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements,
- Les récompenses sportives et culturelles,
- Les frais de publicité liés aux manifestations,

Adopté à l'unanimité

6 - TAXE D'HABITATION : MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GÉNÉRAL A LA BASE ANTÉRIEUREMENT INSTITUÉ

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411.II.2 du code des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article L 1411 II. 2. du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué
- Fixe le nouveau taux d'abattement à 9%
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

Adopté à l'unanimité

7- TAXE D'HABITATION - MODIFICATION DES TAUX DE L'ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Vu l'article 1411. II. 1 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,

Fixe les taux de l'abattement à

- 17% pour chacune des deux premières personnes à charge
- 22% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNÉE 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Roule'Mans 72 d'un montant de 300 €.

Cette subvention servira à accompagner cette association pour un raid aventure, culturel, solidaire et sportif au Maroc. Cette association mènera les actions suivantes au travers de ce raid :

- Récolter des fournitures scolaires pour les écoles de campagne,
- Acheminer du matériel et des médicaments pour les diabétiques en collaboration avec une association marocaine d'aide aux personnes atteintes de diabète,
- Acheminer un fauteuil roulant électrique pour une personne atteinte de diabète
- Acheminer des lunettes de vue pour un dispensaire de campagne
- Acheminer des vêtements et chaussures pour les enfants des villages reculés,

Les dépenses seront imputées au compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations - provisions.

Adopté à l'unanimité

9- ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu les états produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur Municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur Municipal et que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'admettre en non-valeur la somme suivante :

Budget ville : Montant de la non-valeur : 2 527, 42€ TTC (compte 6541)

Adopté à l'unanimité

10 - EFFACEMENT DE CRÉANCES :

Vu le jugement du 11 juillet 2017 émanant de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et transmis par Madame la Trésorière,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de constater l'effacement des créances et décide de mandater une dépense de 1 398,10 € pour solder les titres de recettes impayés :

Budget 311 : budget assainissement collectif : 1 398,10 €

pour solder les titres de recettes impayés (compte 6542)

Adopté à l'unanimité

11 - EFFACEMENT DE CRÉANCES

Vu le jugement du 20 juin 2018 émanant de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et transmis par Madame la Trésorière,

Considérant que les créances établies ne pourront faire l'objet que d'un recouvrement partiel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de constater l'effacement des créances et décide de mandater une dépense de :

Budget 310 budget ville : 580, 27 €

Budget 311 : budget assainissement : 377, 98 €

pour solder les titres de recettes impayés (compte 6542)

Adopté à l'unanimité

12 - DÉCISION MODIFICATIVE n°1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article	Libellé	Service 811
67	Charges Exceptionnelles	602,00
673	Titres annulés	602,00
O22	Dépenses Imprévues	538,00
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 140,00
70	Ventes de produits	1 140,00
7062	Redevances	1 140,00
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 140,00

Adopté à l'unanimité

13 - DÉCISION MODIFICATIVE n°1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

O20	Dépenses Imprévus	0,00	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00
O21	Virement de la section de Fonctionnement	-25 875,00	
O40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	25 875,00	
281351	Batiments d'exploitation	24 993,00	
281532	Amortissement réseaux	419,00	
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL		
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL INFORMATIQUE		
28188	Autres amortissements	463,00	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			25 875,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	-1 000,00	
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	-1 000,00	
6542	Effacement Créances		
67	Charges Exceptionnelles	1 000,00	
673	Titres annules	1 000,00	
O42	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	25 875,00	
6811 O	Dotations aux amortissements	25 875,00	
O23	Virement section Investissement	-25 875,00	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			25 875,00
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00

Adopté à l'unanimité

14 - SIDERM - CONVENTION DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DES POTEAUX D'INCENDIE

La loi Warsmann a créé un pouvoir de police spécial de la défense extérieure contre l'incendie qui est exercé par le Maire ou qui peut être transféré au Président de l'EPCI à fiscalité propre si l'ensemble des communes le composant lui transfère.

Le contrôle et l'expertise des poteaux d'incendie publics sont à la charge de la commune.

Conformément à la délibération du conseil syndical du 7 décembre 2017 et l'arrêté Préfectoral du 8 décembre 2018, le SIDERM peut réaliser le contrôle et l'expertise des poteaux d'incendie par son réseau de distribution d'eau potable.

L'objet de la convention est donc le suivant :

Mission de contrôle et d'expertise des poteaux d'incendie branchés sur le réseau d'alimentation en eau potable situés sur son territoire, à l'exclusion de ceux placés dans les domaines privés.

Les modalités sont définies dans la convention annexée. Le syndicat est rémunéré pour ces missions.

La commune dispose de 125 poteaux.

A titre indicatif, en 2018, le forfait annuel par poteau est de 35€ HT, soit 35x125=4 375 € HT

Le conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention à compter du 1er janvier 2019 et tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire se retire du vote

Adopté avec 23 voix pour et 1 abstention

La convention est à disposition en Mairie.

15 - LOTISSEMENT DE LA GROUAS : CESSIION DE TERRAINS A LA SOCIETE EUROPEAN HOMES - MODIFICATION DE DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 28 mars, nous avons validé cette cession. Je vous demanderai de bien vouloir modifier la délibération comme suit :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder les parcelles AV37p, AV38, AV 517, AV520, AV521p et AV 523 d'une superficie approximative totale de 8438m² à la société EUROPEAN HOMES ou toute entité qui s'y substituerait,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 mars 2018,

Vu la proposition effectuée par ladite société en date du 13 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de céder à la société EUROPEAN HOMES ou toute entité qui s'y substituerait, les parcelles AV 37p, AV38, AV 517, AV520, AV521p et AV 523 d'une superficie approximative totale de 8438m² à la société EUROPEAN HOMES au prix de 34€ le m².

Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec EUROPEAN HOMES ou toute entité qui s'y substituerait prévoyant, entre autres, les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis d'aménager et/ou de construire définitif et exécutoire permettant de réaliser un programme d'habitat ;
- Mise en place d'une bulle de vente sur le site pour une pré-commercialisation pendant l'instruction du permis,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces annexes, acte de vente qui sera passé en l'Etude de Maître Guibert, notaire à Yvré l'évêque, aux frais de EUROPEAN HOMES ou toute entité qui s'y substituerait. Il convient de préciser que les frais de bornage seront à la charge d'EUROPEAN HOMES.

Adopté à l'unanimité

16 - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des

fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service transport,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, 20h/semaine, dans le grade d'adjoint technique territorial du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial indice brut 348.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

17- AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le

Maire :

Vu l'Article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

1- Droit de préemption urbain:

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

Zone d'activité du dindo - section AV n° 346-336 - 5942m²

1, allée du perquoi - section AV n° 214 - 9558m²

9, rue Louison Bobet - section AC n° 414 - 674m²

16, rue Joachim du Bellay - section AB n° 268 - 702m²

65 bis, route de Bois Martin - section AS n° 444 - 906m²

17, rue de Ronsard - section AB n° 326 - 567m²

1 et 3 rue de la Sapinière - section AW n° 400 - 3865m²

22, rue Marie et Pierre Curie - section AT n° 420 - 645m²

100, route de la Cointise - section AV n° 551-637 - 1206m²

Terrains non bâtis :

Les Maisons Neuves - section AZ n° 196p - 962m²

1, allée de la Petite Landrière - section BE n° 151-127 - 3090m²

7 bis, route du Tertre - section BC n° 133-135 - 1189m²

Route de l'Épau - section BD n° 300-302 - 3051m²

Route de la Calirformie - section BD n° 500-513 - 435m²

20, Route de la Californie - section BD n° 466 - 1346m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46

SOMMAIRE :

- 1) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions
- 2) Délégation de fonction à des conseillers municipaux
- 3) Remplacement d'un délégué aux conseils d'administration
- 4) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 5) Dépenses à l'article 6232
- 6) Taxe d'habitation : Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué
- 7) Taxe d'habitation : Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille
- 8) Subvention exceptionnelle année 2018
- 9) Admission en non-valeur
- 10) Effacement de créances
- 11) Effacement de créances
- 12) Décision modificative n° 1 - Assainissement non collectif
- 13) Décision modificative n° 1 - Assainissement collectif
- 14) SIDERM - Convention de contrôle et d'expertise des poteaux d'incendie
- 15) Lotissement de la GROUAS : Cession de terrains à la société European Homes - Modification de délibération
- 16) Personnel communal : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 17) Affaires diverses